

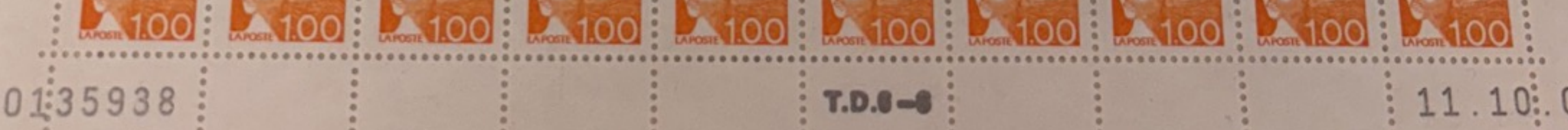
TIMBRES EN EUROS - MISE EN VENTE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002



0468535

T.D.6-8

18.09.01



0135938

T.D.8-8

11.10.01

TIMBRES EN EUROS - MISE EN VENTE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002





7817636

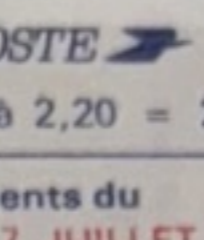

T.D.6-5

03.04.01





 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
7 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
7 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
8 JUILLET 1789



▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
8 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
9 JUILLET 1789



▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
10 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
10 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
11 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
11 JUILLET 1789



▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
12 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20
Les événements du
12 JUILLET 1789


▲ OUVRIRE ICI ▲

 LA POSTE 
10 timbres à 2,20 = 22 F
Les événements du
13 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲






LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
13 JUILLET 1789




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
14 JUILLET 1789




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
14 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
15 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
15 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
16 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
16 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
17 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲




LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
9 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲



LA POSTE 

10 timbres à 2,20 = 22 F

Les événements du
17 JUILLET 1789

▲ OUVRIRE ICI ▲

52,80



14 JUILLET 1989 - PARIS



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Egalité
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Fraternité
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

39,60



14 JUILLET 1989 - PARIS



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Egalité
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Fraternité
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté
POSTES 2,20 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14972

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA POSTE 1989
2,50

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
26 août 1789
Versailles

PRÉAMBULE
Les représentants du peuple Français, en vue de consacrer par cette Déclaration les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, ont reconnu que ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

ARTICLE PREMIER.
L'homme est né libre et égaré en liberté; il demeure libre et égaré en liberté, à moins qu'il ne soit contraint par la loi.

ARTICLE II.
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

ARTICLE III.
Le principe de toute association est le bien-être commun.

ARTICLE IV.
La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; cette liberté est limitée par la loi.

ARTICLE V.
Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, d'en fixer l'étendue, de la partager également, d'en assurer le paiement, d'en surveiller l'emploi, et de la rendre.

ARTICLE VI.
La loi est le droit de l'homme; elle ne peut émettre que des lois générales, qui ne regardent que le présent et l'avenir; elle ne peut établir que des peines nécessaires, et elles ne peuvent être appliquées qu'après avoir été prononcées par la loi.

ARTICLE VII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE VIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE IX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE X.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XIV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XVI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XVII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XVIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XIX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXIV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXVI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXVII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXVIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXIX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXIV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXVI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXVII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXVIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XXXIX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XL.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLIV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLV.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLVI.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLVII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLVIII.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE XLIX.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

ARTICLE L.
Tous les citoyens ont le droit de s'opposer à toute loi qui ne leur est pas parvenue, et de demander la réimpression de la loi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA POSTE 1989
2,50

DU PEUPLE FRANÇAIS

Liberté
Egalité
Fraternité

14 JUILLET 1989 - PARIS

52,80

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Fraternité
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Egalité
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Liberté
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Liberté
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Egalité
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Fraternité
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Fraternité
POSTES 2,20 1989
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

MADAME ROLAND 1754-1795
2,20 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CAMILLE DESMOLINS 1760-1794
2,20 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CONDORCET 1743-1794
2,20 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

KELLERMANN 1735-1820
2,20 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

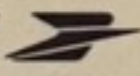
1789 - 1989



BICENTENAIRE DE LA
REVOLUTION FRANÇAISE



M^{me} M^r DOGAT Jean-Claude
35 RUE des TULIPES
57120 ROMBAYS

LA POSTE 

LETTRE 2347 METZ CT HM 2 01/06

N° 26 IER

IMPRIMERIE NATIONALE - B 204013 C 66 D

57017 METZ CEDEX 1





avec l'usage
de l'électronique

Certificat de Souscription

M Berck ROMBAS

a versé la somme de 30 Francs

pour l'organisation de l'Exposition PHILEXFRANCE 89.

EXPOSITION PHILATÉLIQUE MONDIALE
PARIS 7-17 Juillet 89

le Comité d'organisation a le plaisir de
l'inviter de façon permanente, entre le
le 17 juillet 1989, à visiter l'Exposition.

IMPRIMERIE
DES
TIMBRES-POSTE
ET DE
VALEURS FIDUCIAIRES

30^F

N°2506580

CARTE POSTALE
ELECTRONIQUE

LA POSTE
avec BERTIN et Cie

MEILLEURS SOUVENIRS DE
PHILEXFRANCE 89

DOGAT

IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE - PÉRIGUEUX

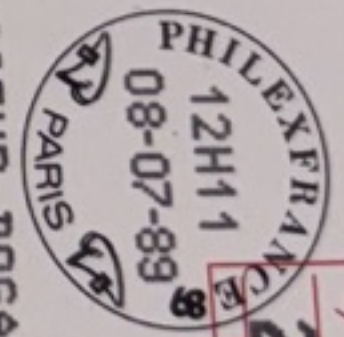
FRANCE

57120

ROMBAS

35 RUE DES TULIPES

MONSIEUR DOGAT JEAN CLAUD





FRANCE



**DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN.**

Adoptée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21,
22, 24 et 26 août 1789. approuvée par le Roi.

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur que ne prescrit pas la loi pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quantité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé; si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE FRANÇOIS

D'ap. Doc. Musée CARNAVALET A. ROUHIER

T
2538
A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4,00

POSTES 1988

1788 GRENOBLE, JOURNÉE DES TUILES

PHILÉ FRANCE

**BICENTENAIRE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE**

**CONVOCATION
DES ÉTATS GÉNÉRAUX
8 AOÛT 1788**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3,00

POSTES 1988

1788 ASSEMBLÉE DES 3 ORDRES, VIZILLE






1992

FRANCE

Les XVI^e Jeux Olympiques d'hiver sont le rendez-vous privilégié de 2000 athlètes, plus de 7000 volontaires, un million de spectateurs et deux milliards de téléspectateurs, partageant ensemble l'émotion de cet événement unique. Symbole de ce grand rassemblement, le logo: Sanneaux, emblème de la fraternité entre les peuples: la flamme, drapeaux de la Savoie sur avant scène tricolore.



LA POSTE 

IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE - PÉRIGUEUX

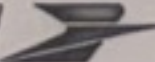


A l'occasion des XVI^es Jeux Olympiques d'Hiver de 1992, le SERVICE NATIONAL DES TIMBRES-POSTE ET DE LA PHILATÉLIE est heureux d'offrir ce souvenir philatélique original aux RÉSERVATAIRES DES BUREAUX DE POSTE.



XVI^{es} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER



LA POSTE  **PARTENAIRE OFFICIEL**



17 octobre 1986. Lausanne. Juan Antonio Samaranch, président du Comité International Olympique, détachette l'enveloppe d'où jaillissent les mots magiques : "Albertville, France !". En un instant, cinq années de travail et d'efforts se voient récompensées : la France aura le privilège d'organiser les XVI^{es} Jeux Olympiques d'hiver du 8 au 23 février 1992. Symbole de ce grand rendez-vous, le logo : cinq anneaux, qui scellent l'union des cinq continents, emblème universel de la fraternité entre les peuples, posés au pied de la flamme, drapeau de la Savoie sur l'avant-scène tricolore. La marque qui emplit de fierté et de bonheur le cœur de tous les Savoyards et de tous les Français. Celle qui annonce la grande et chaleureuse fête de 1992, rendez-vous privilégié de près de deux mille athlètes, d'un plus de sept mille volontaires, d'un million de spectateurs et de deux milliards de téléspectateurs qui partageront ensemble l'émotion de cet événement unique.



SOUVENIR
PHILATÉLIQUE
OFFICIEL

LES
12 TIMBRES
DES
XVI^{es} JEUX
OLYMPIQUES
D'HIVER

1992

FRANCE

1792 . AN 1

1792 . 1992

Bicentenaire de l'AN I de la République.

21 septembre 1792 :

La Convention Nationale
décrète que la Royauté est abolie en France.

22 septembre 1792 :

La convention Nationale
décrète que 1792 est l'AN I de la
République Française.

25 septembre 1792 :

La convention Nationale décrète que
la République Française est une et indivisible.

En quelques jours, après des années
de lutte et de révolte, un nouvel état est né:
la République Française.

Depuis 1792 durant 200 ans,

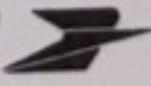


l'An premier de la République

IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE - PÉRIGUEUX

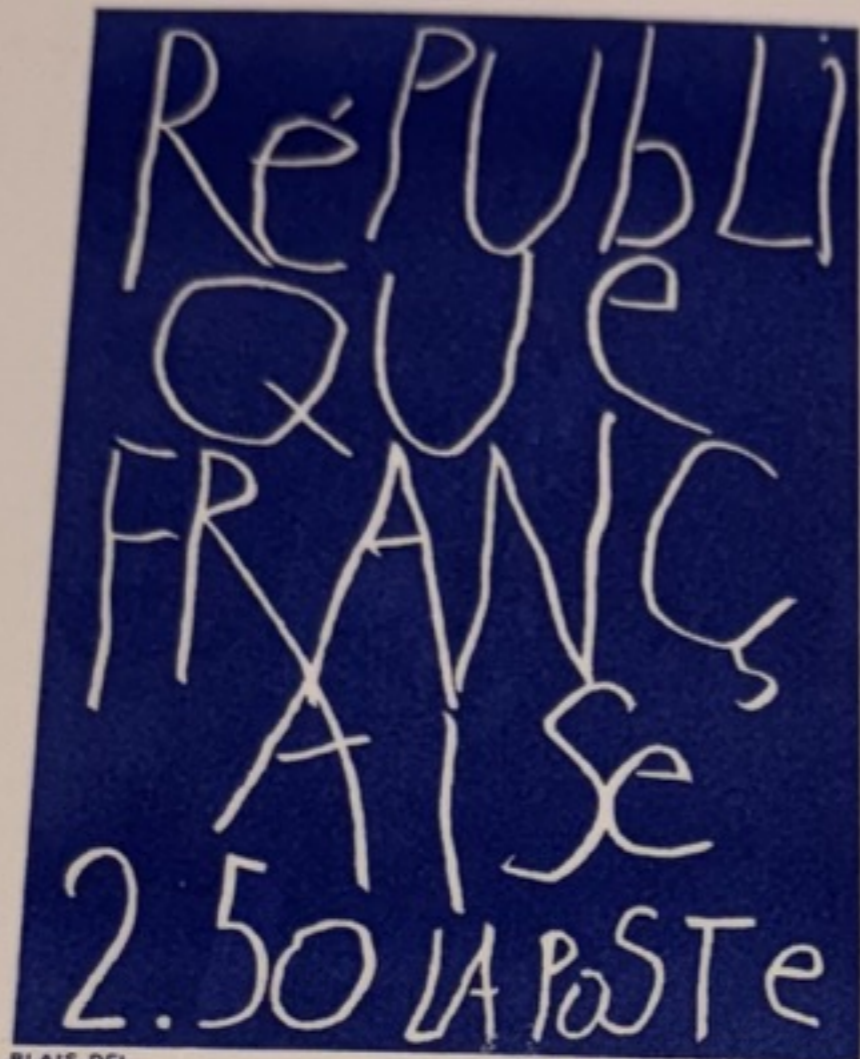


A l'occasion du 200^e Anniversaire
de la proclamation de la République
le SERVICE NATIONAL DES TIMBRES
POSTE ET DE LA PHILATÉLIE est
heureux d'offrir ce souvenir philatélique
original aux RÉSERVATAIRES DES
BUREAUX DE POSTE.

LA POSTE 

publique
restée
1792 :

200^e Anniversaire de la Proclamation de la République



BLAIS DEL

JUMELET SC



LARRIVIERE SC

GAROUSTE SC

la
Poste
République Française

1792 - 1992



RAYSSÉ DEL

JUMELET SC



ALECHINSKY DEL

LARRIVIERE SC

La Convention nationale constituée à Paris le 22 septembre 1792, son premier de la République française

1792 AN 1

Contrairement aux républiques antiques qui reposaient sur l'esclavage au profit d'une minorité d'hommes libres participant seuls au pouvoir, ou des républiques du Moyen Âge qui se fondaient sur la division du peuple en classes privilégiées et rivales, les républiques modernes qui se constituent vers la fin du XVIII^e siècle, entendent poursuivre l'application intégrale du principe de la souveraineté nationale. Cependant leur naissance fut rarement paisible. L'idée de république, en France, émergea en septembre 1792, époque marquée douloureusement par la guerre aux frontières et les "massacres de Septembre". C'est dans une atmosphère troublée que se déroulèrent les élections à la Convention chargée de donner à la France une nouvelle constitution. Le 20 septembre 1792, jour de la bataille de Valmy, les députés de la Convention se réunirent en séance privée pour procéder à la vérification des pouvoirs. Le premier président fut Pétion. Le lendemain eut lieu très solennellement la transmission des pouvoirs de la Législative à la Convention. Les trois cents députés présents entendirent Danton déclarer que la constitution devait être acceptée par le peuple et que les personnes et les biens seraient sous la sauvegarde de la Nation. A ce discours rassurant, les partisans de Marat et de la commune de Paris répliquèrent par l'intermédiaire de Collot d'Herbois qui proposa l'abolition de la royauté. Ce projet fut adopté à l'unanimité. Le 22 septembre, Billaud-Varenne, reprenant l'offensive, faisait décréter que les actes publics porteraient désormais la date de l'an I de la République. C'est le 25 septembre que, sur proposition de Couthon, la Convention adoptait la célèbre formule : "La République française est une et indivisible". Depuis lors, on le sait, de nombreuses représentations pour symboliser la République ont été imaginées. (Le texte, qui accom- pagne, sur le timbre-poste, République, est un extrait nationale abolissant la royauté et instaurant l'an I de la République).



l'An premier de la République

Symbole républicain - Dessin et gravure de M.-N. GOFFIN
d'ap. un assignat de 1792.



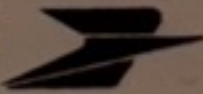


l'An premier de la République

IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE - PÉRIGUEUX



A l'occasion du 200^e Anniversaire de la proclamation de la République le SERVICE NATIONAL DES TIMBRES POSTE ET DE LA PHILATÉLIE est heureux d'offrir ce souvenir philatélique original aux RÉSERVATAIRES DES BUREAUX DE POSTE.

LA POSTE 

BICENTENAIRE
DE LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE



MODELE DÉPOSÉ EXCLUSIVITÉ O.P.P.

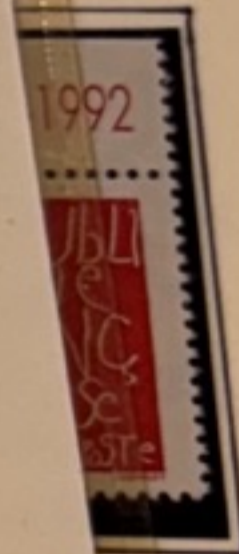
DOCUMENTATION B.N. - P. FORGET S.C.

1792
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
AN 1



PREMIER JOUR
D'ÉMISSION
FIRST DAY COVER

ENVELOPPE N° 1499



FRANCE





1792 - 1992 : Bicentenaire de l'AN I de la République

Les amateurs de coins datés chercheront les différentes dates d'un même couple de timbres.

Les marges verticales avec inscription commémorative "1792-1992". 200^e anniversaire de la proclamation de la République. Elles nécessitent une barre de 10. Un exemplaire de chaque doit être suffisant.

Les exemplaires de haut de feuille avec marge 1792-1992.

Et noter que dans chaque feuille, il n'existe qu'une paire se tenant atterrissant aux marges supérieures "1792-1992".

Conserver au moins une telle paire pour chacune des deux feuilles.

Afin d'avoir chaque cas de figure il sera bon d'avoir la présentation complète irrédite des deux feuilles.



BLIQUE

1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



1792



MODÈLE DÉPOSÉ EXCLUSIVITÉ O.P.F.

L'AN I
DE LA RÉPUBLIQUE

COVER



1er JOUR
MISSION BICENTENAIRE DE LA
DAY COVER RÉVOLUTION FRANÇAISE N° 005375

1792



MODÈLE DÉPOSÉ EXCLUSIVITÉ O.P.F.

L'AN I
DE LA RÉPUBLIQUE

COVER



1er JOUR
MISSION BICENTENAIRE DE LA
DAY COVER RÉVOLUTION FRANÇAISE N° 014597

1792-1



3 8 7 9 7 - 1

RGR-1



24.08.92

1792-1992 200^e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



1792-1992 200^e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



1792-1992 200^e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

1792-1992

9 7 8 8 1 - 2

RGR-1

27 08 92

1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



RÉPUBLIQUE



1792-1992 200^e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE



1792-1

37797-2

RGR-1

24.08.92

UNE PRÉSENTATION INÉDITE EN FRANCE

A gauche : cinquante timbres.

A droite : cinquante aussi, mais d'un deuxième type.

CONSEILS pour les collectionner

La présentation particulière dont fait l'objet ces quatre timbres dans les feuilles peut se retrouver dans les différents albums.

Quelques éléments à ne pas négliger.

Les paires se tenant, avec port (marge centrale).

Les coins datés.

Mais qu'on se corrige souvent à la manière des millésimes d'autrefois d'un bloc de quatre ou de six pour avoir la date complète sur la marge, cette présentation incite à conserver les Blocs de feuilles (Bloc de 20). La même date est en effet valable pour les timbres de gauche comme pour ceux de droite. Seuls le portrait et le graffiti peuvent comporter une date en Blocs de six.



1792-1992 200^e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



1 3 7 8 0 - 1

1792-1992 200^e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992 1792-1992



4.08.92

R6R-1

27



NJ



NJ

1105



ans barre phosphorescente



ans barre phosphorescente

FRANCE



N-D



N-D



N-D



N-D





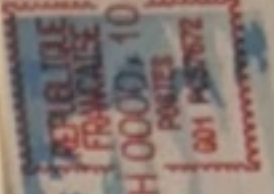
REPUBLIQUE

1792-1992

1792-1992



100



1792-1992

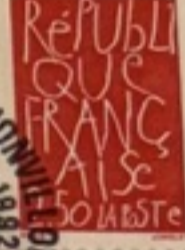
1792-1992



REPUBLIQUE

1792-1992

1792-1992



M. JOGNET Jean. Claude
35, Rue des TULIPES



57120

ROMBAS



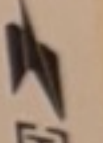


L'Année première de la République

IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE - PÉRIGUEUX



A l'occasion du 200^e Anniversaire de la proclamation de la République le SERVICE NATIONAL DES TIMBRES POSTE ET DE LA PHILATÉLIE est heureux d'offrir ce souvenir philatélique original aux RÉSERVATAIRES DES BUREAUX DE POSTE.

LA POSTE 

FRANCE

P
42439



ES de la S
95239



46339



91680



HEL-2

HEL-2

1994

ADRESSEZ VOS DONZ A : RESTAURANTS DU COEUR 75515 PARIS CEDEX 15

en compte sur Vours.

Coluche



EXCLUSIVITE LA POSTE - RESTAURANTS DU COEUR - PHOTOS © J. QUIRINO / SYGMA © T. FRANK / SYGMA



FRANCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA POSTE 1994



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA POSTE 1994
RELATIONS CULTURELLES FRANCE - SUÈDE



6 st valör 5:00

KULTURUTBYTE

SVERIGE-FRANKRIKE

RELATIONS CULTURELLES



FRANCE-SUEDE PRIS 30:-



LES VIKINGS
LA POSTE 1994
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

280



LES VIKINGS
LA POSTE 1994
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

280



1784 FÊTE AU TRIANON POUR GUSTAVE II

LA POSTE 1994

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

370



LA POSTE 1994
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

280



LA POSTE 1994
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

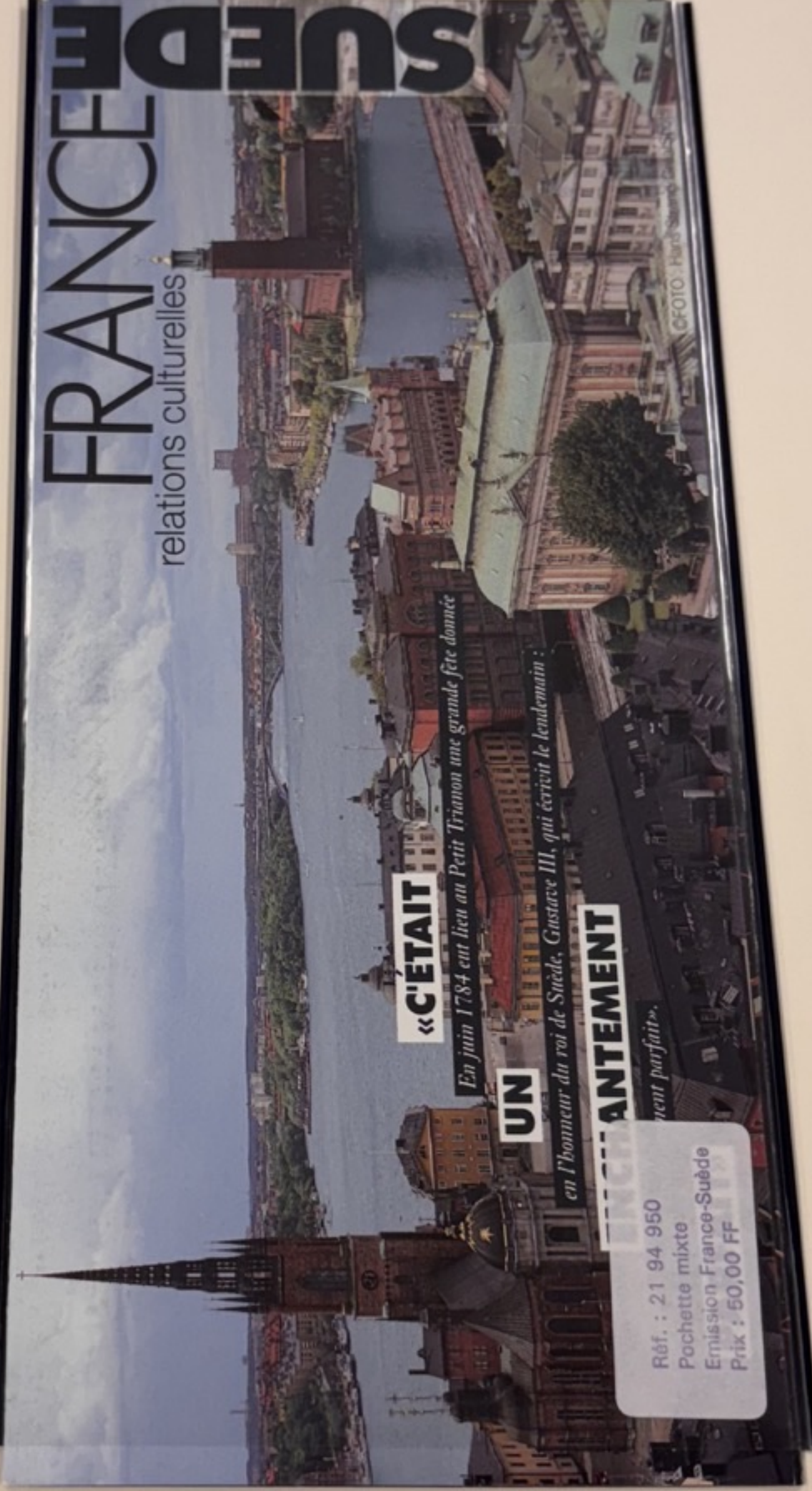
280



LA POSTE 1994
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

280

Les émissions de la Bibliothèque de la France



FRANCE SUÈDE

relations culturelles

« C'ÉTAIT

En juin 1784 eut lieu au Petit Trianon une grande fête donnée

UN

en l'honneur du roi de Suède, Gustave III, qui écrivit le lendemain :

ENCHANTEMENT

ment parfait».

Réf. : 21 94 950
Pochette mixte
Émission France-Suède
Prix : 50,00 FF

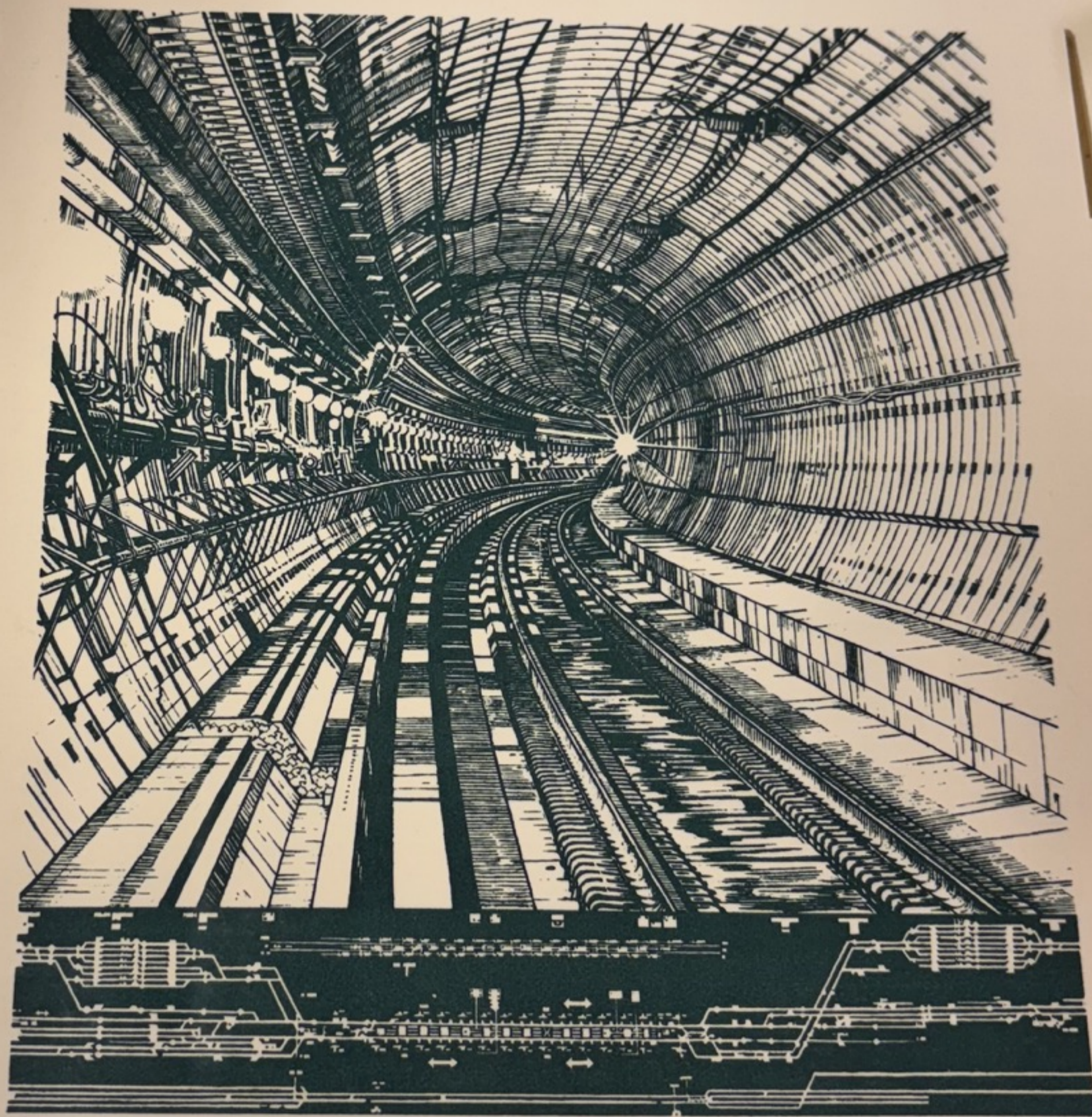
CFOTO. Hans Boman



L'art de la gravure

Gravure offerte par La Poste - Decaris 1984

CHANNEL TUNNEL TUNNEL SOUS LA MANCHE



D'ap. photographie EUROTUNNEL et maquette Jean-Paul VERET-LEMARINIER.



Le Mans
Lyon
Paris



JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
0,60
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
0,60
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
0,60
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

JOURNÉE DU TIMBRE
2,80
0,60
MARIANNE DE GANDON
1945 - 1995
LA POSTE

LA POSTE



IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE



LA POSTE



IMPRIMERIE DES TIMBRES-POSTE

Marianne du
14 juil

*Les couleurs
de Marianne
en Francs*



Les valeurs de la monnaie
— 1/2 —
Bloc d'une valeur de
2,87 € ; 18,80 F

*Les couleurs
de Marianne
— en Francs —*



Les valeurs de la lettre
— 2/2 —

Bloc d'une valeur de
5,00 € ; 32,80 F

*Les couleurs
de Marianne
en Francs*



Les valeurs de la monnaie
— 1/2 —

Bloc d'une valeur de
2,87 € ; 18,80 F

*Les couleurs
de Marianne
en Francs*



Les valeurs de la monnaie

1/2

*Bloc d'une valeur de
2,87 € ; 18,80 F*

*Les couleurs
de Marianne
— en Francs —*



Les valeurs de la lettre

2/2

*Bloc d'une valeur de
5,00 € ; 32,80 F*

*Les couleurs
de Marianne
— en Francs —*



Les valeurs de la lettre
— 2/2 —

Bloc d'une valeur de
5,00 € ; 32,80 F

*Les couleurs
de Marianne
en Francs*



Les valeurs de la monnaie
— 1/2 —

Bloc d'une valeur de
2,87 € ; 18,80 F

GUENANGE



Placée sous le patronage
de Monsieur Jean-Marie AUBRON
Député-Maire de GUENANGE

Le Cercle Philatélique de GUENANGE, Vie et Culture
vous prie de bien vouloir honorer de votre présence

l'inauguration de l'Exposition Philatélique

qui aura lieu

Dimanche 14 Septembre à 11H,

à la Bibliothèque Municipale François MITTERRAND

Semaine du 14 au 20 septembre

Début de la vente

15 SEPTEMBRE 1997



M. DOGAT Jean-Paul
35, Rue des TULIPES
57120 ROMBAS



MARIANNE DU 14 JUILLET

La série des timbres d'usage courant se décline sur des valeurs d'affranchissement correspondant aux tarifs en cours ainsi que sur des valeurs d'appoint.
En 1997, deux figurines supplémentaires émises aux tarifs de 4,20 F et 6,70 F, viennent compléter la série



1997

Marijette du 14 juillet

Timbre adhésif : carré

date

n°
comp.
table



Carte
rect
face
verticale



épère
electronique
+ N°
répète

Bord
droit



Bord
gauche

aire horizontale

Paire
verticale

avec
N°
du
carré



Paire
verticale



CE TIMBRE PERMET L'ENVOI D'UNE LETTRE DE 20 G POUR LA FRANCE Y COMPRIS LES DOMAINE ET LES DESTINATIONS DE LA ZONE 1 EXPORT.

LA FRANCE Y COMPRIS LES

06.97

LA POSTE

[RGR=1]

LA POSTE

04212-1

[RGR=1]



PARIS 2-11 JUILLET 99 PHILEX FRANCE 99

Liberté égalité fraternité LA POSTE 300 Le Mondial du Timbre

LA POSTE

12.06.97

MARIANNE DU 14 JUILLET



*Le Triomphe de la République de Jules DALOU.
Place de la Nation. Paris.*



« Liberté, Égalité, Fraternité » : pour la première fois, la devise républicaine accompagne le visage de Marianne sur un timbre d'usage courant. Après les Marianne signées Cheffer, Béquet, Gandon et Briat – la dernière remontant au bicentenaire de la Révolution, en 1989 – voici donc celle qui, selon toute vraisemblance, franchira le seuil du prochain millénaire, affichant sur des millions de lettres son regard déterminé, ses attributs républicains – devise et bonnet phrygien – mais aussi sa fibre européenne, symbolisée par les étoiles qui parsèment le ciel du timbre. Une Marianne cheveux au vent qui incarne une France jeune et dynamique. En mouvement. Date hautement symbolique, cette très républicaine effigie sera émise en « premier jour » le 14 juillet 1997, simultanément dans tous les départements français.

La Marianne du 14 juillet a été créée – c'est encore une première – par une femme, Eve Luquet, qui a réalisé son premier timbre en 1986. Sa maquette a été retenue à l'issue d'un concours ouvert aux artistes familiers des techniques du timbre. Un jury dirigé par le Président de La Poste et constitué de personnalités qualifiées a sélectionné cinq œuvres parmi une trentaine de créations présentées de manière anonyme. Les cinq projets ont ensuite été proposés, selon la tradition, au Président de la République qui a confirmé le choix du jury en retenant l'œuvre qui avait réuni le plus grand nombre de suffrages lors des délibérations. La gravure du « poinçon original », au burin, a été réalisée par Claude Jumelet, maître graveur à l'Imprimerie des timbres-poste.

Le timbre-poste sans valeur affichée et à validité permanente, de couleur rouge, est destiné à l'affranchissement des lettres jusqu'à 20 grammes. Il peut être utilisé pour la France, les DOM-TOM et les relations internationales dont le tarif est celui du régime intérieur.

Le timbre-poste à 2,70 F, de couleur verte, correspond au tarif du premier échelon de poids de l'Écopli.

Le timbre-poste à 3,80 F, de couleur bleue, correspond au premier échelon de poids d'un envoi prioritaire à destination de certains pays d'Europe, du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie.





4 9 8 7 7 - 1

77

RGR-1

17.07.97

01



8 4 5 7 7 - 2

RGR 1

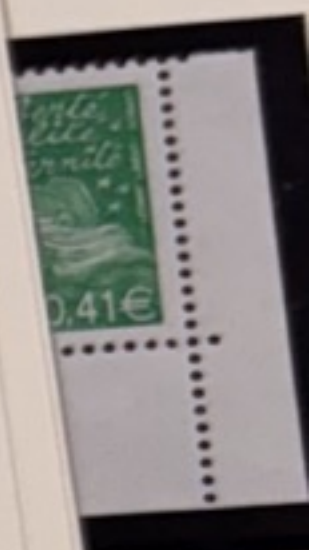
RGR-1

77

25.06.97

01

02



0.7

Carnet YT 3215-C

Sans ITVF, sans signature

Bandes phospho à cheval

Massicotage dévié



Créations originales de La Poste Française

Document Philatélique Officiel

Prix de vente : 27 FF

32 FF pour les documents 4 pages édités quelques fois dans l'année.

Abbaye de Clireaux

Le Mont-Saint-Michel

Delacroix

1798-1863



15702-1



Jusqu'à 4 FF : 10 FF ;

à 10 FF : 12 FF ;











Lenshuro Lightness

*Les couleurs
de Marianne
— en Euros —*



Les valeurs de la lettre

2/2

Bloc d'une valeur de

5,00 €

*Les couleurs
de Marianne
— en Euros —*



Les valeurs de la lettre

2/2

*Bloc d'une valeur de
5,00 €*

*Les couleurs
de Marianne
en Euros*



Les valeurs de la monnaie

1/2

*Bloc d'une valeur de
3,88 €*



TIMBRES-POSTE EN
Francs
DERNIER
JOUR
31-12-2001
PARIS

TIMBRES-POSTE EN
Euros
PREMIER
JOUR
1-01-2002
PARIS





7306335

500-

18.04.01

TIMBRES EN EUROS - MISE EN VENTE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002



7198736

T.D.6-5

09.05.01

*Les couleurs
de Marianne
en Euros*



Les valeurs de la lettre

*Bloc d'une valeur de
6,89 €*

*Les couleurs
de Marianne
en Euros*



Les valeurs de la monnaie
1/2

*Bloc d'une valeur de
3,88 €*

Alphabets

Les couleurs de Marianne
— en Francs —



Les valeurs de la lettre
— 2/2 —

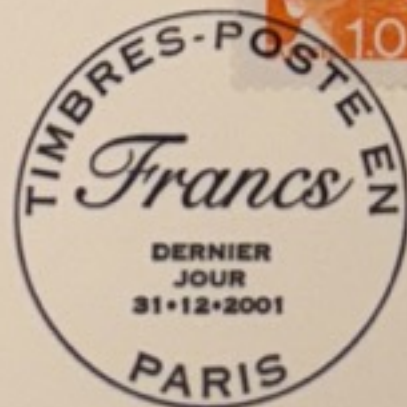
Les couleurs de Marianne
— en Francs —



Les valeurs de la lettre
— 2/2 —

Bloc d'une valeur de
5,00 € ; 32,80 F





2138/3000

Ehuquet



27. 3.72

4.10.71

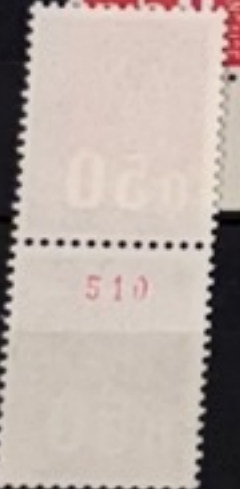
2. 2.71



1664 a
Bande
postale
vert
40-



17.12.70



510

22.12.70



940



150



7. 16.10.7



3

20. 2.76



6

20. 9.74



3

1. 4.75





27. 9. 77



14. 3. 77



2. 8. 77



11. 6. 74



17. 2. 77







23.06.81



27.11.78



20.07.70



18.7

9.3.78

02.04.80







N°
GT



Sans
phosphor

28.10.77



21



1973
v.o



x
20.03.79



-8.6783



x



21.5.81

-4.9.79





208



9.05.80

-5.7.79

26



81



12.07.79

11

05.02.80



26.01.79

-6.5.78



15. 5.79



71. 8.70

15. 2.80



30



6B



26. 8.80

27. 2.79

23. 5.78



9. 8.79



4. 7.80

27. 01. 81



5.08.81



3.81

27.2.78



25.3.80

22.5.79





25.479

-1.678



28.27

17.12.80

21.11.79



11.12.80

-4.11.80

